

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 08 septembre 2020**  
**Séance n° 2020 – 05**

Nbre de conseillers en exercice : 23    Présents : 18    Votants : 20

L'an deux mille vingt le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine NORRIS-OLLIVIER – Janine PENGUEN – Chantal CORBEAU – Béatrice TEZE – Odile NOËL – Angélique RESTOUX – Sylvie ALAIN – Marie-Aline PAPAIL – Anne-Laure LE POCREAU – Jessica CANTAREL (arrivée à 20h20)**

**Messieurs Yannick AUBRY – Raymond DUPUY – Philippe LE ROLLAND – Stéphane BREBEL – Laurent BUSCAYLET – Jean-Pierre CARON – Jacques MONFRAIS – Serge AUFFRET (parti à 20h20)**

**Absents excusés : Valérie ARNOULT donne procuration à Madame Chantal CORBEAU**

**Jessica CANTAREL donne procuration à Monsieur Serge AUFFRET (jusqu'à son arrivée)**

**Serge AUFFRET (départ à 20h20) donne procuration à Madame Jessica CANTAREL**

Monsieur Philippe GOUESBIER et Monsieur Sébastien FORTIN

Absent : Jérôme GASLAIN

Secrétaire de séance : Madame Angélique RESTOUX a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2020-03 du 30 juin 2020
- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2020-04 du 10 juillet 2020
- Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Bassin versant de Mireloup – Commission Intercommunale d'aménagement foncier – Election des membres
- Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Bassin versant de Mireloup – Poursuite de la démarche – Validation
- Convention d'occupation précaire – Ecuries de la Ville Morin – Approbation
- Bien communal – 10, rue de St Malo – Location à compter du 01/09/2020 – Approbation
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Projet d'aménagement et de Développement Durable – Débat sur les orientations générales
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Sursis à statuer – Validation
- Création d'un Etablissement Public Intercommunal social et médico social – Groupement des 2 Abbayes (G2A) – Approbation
- Etablissement Public Intercommunal « Groupement des 2 Abbayes » - Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la commune de Plerguer – Validation
- Crise sanitaire COVID 19 – disposition de soutien économique – validation
- Personnel – Service administratif – Avancement de grade – Transformation d'un poste – Validation
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Précision

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du compte rendu n°2020-03 du 30 juin 2020

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée  
Votants : 20– abstention : 0– contre : 0 – pour : unanimité  
-approuve le compte rendu n°2020-03 du 30 juin 2020

Approbation du compte rendu n°2020-04 du 10 juillet 2020  
Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.  
Le Conseil Municipal, par un vote à main levée  
Votants : 20– abstention : 0– contre : 0 – pour : unanimité  
approuve le compte rendu n°2020-04 du 10 juillet 2020

### ***Délibération n° 2020-05-001***

**Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Bassin versant de Mireloup – Commission intercommunale d'aménagement foncier – Elections des membres**

M. le Maire informe le conseil municipal, que par lettre du 15 juin 2020, Monsieur le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 04 août 2020 soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :  
Monsieur Laurent AUBAUX et Monsieur Julien CHESNAIS, comme titulaires et Madame Janine PENGUEN comme suppléante qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Personne ne se porte en outre candidat en séance parmi les conseillers municipaux.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Julien CHESNAIS, 11 bis rue de la Libération – 35540 PLERGUER, titulaire
- Laurent AUBAUX, 4 le Désert – 35540 PLERGUER, titulaire
- Janine PENGUEN, 2 L'Antrichet – 35540 PLERGUER, suppléante

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 20 ; la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Julien CHESNAIS,	20	voix
M. Laurent AUBAUX,	20	voix
Mme Janine PENGUEN,	20	voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Messieurs Laurent AUBAUX et Julien CHESNAIS sont élus membres titulaires et Mme Janine PENGUEN est élue membre suppléante.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de désigner Madame Karine Norris-Ollivier comme représentante de la commune à la commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : 20

- valide l'élection de Messieurs Julien CHESNAIS et Laurent AUBAUX comme membres titulaires et Madame Janine PENGUEN comme membre suppléant
- désigne Madame Karine Norris-Ollivier comme représentant élue de la Commune de Plerguer
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

***Délibération n° 2020-05-002***

**Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Bassin versant de Mireloup – Poursuite de la démarche - Validation**

A l'initiative du conseil départemental et du syndicat mixte de production d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo, un aménagement foncier à vocation environnementale a été envisagé en 2018. Ce projet a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant de Mireloup ou Landal (ce dernier étant classé captage prioritaire).

La première phase de la procédure (mars 2019 à mars 2020) a consisté en une étude d'aménagement (EA) et en l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), organe de décision.

L'étude évoquée ci-dessus a eu pour objet de proposer un périmètre d'aménagement (une partie du territoire communal de Plerguer est concernée) et un projet de prescriptions environnementales.

Cette EA a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal le 30 juin 2020, animée par Madame Bérangère Hennache (Eau du Pays de Saint-Malo) et Monsieur Jean-Marc Giron (Conseil Départemental). Le périmètre proposé sera par la suite soumis à la CIAF puis à enquête publique avant démarrage de l'opération.

Ainsi et suite à cette présentation du 30 juin dernier, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de poursuivre la procédure d'AFAFE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide de poursuivre la démarche AFAFE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***Délibération n° 2020-05-003***

**Objet : Convention d'occupation précaire – Ecuries de la Ville Morin - Approbation**

Monsieur le Maire demande à Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire de présenter le dossier.

Madame PENGUEN, adjointe au maire indique que la commune de Plerguer avait loué des parcelles de terre situées à la Châtaigneraie à Monsieur Grégory GIBAUT, Les Ecuries de la Ville Morin à Plerguer.

Ce dernier a adressé un courrier informant la municipalité qu'il avait cédé son activité « les Ecuries de la Ville Morin » et qu'il souhaitait mettre un terme aux conventions d'occupation précaire qu'il avait signé avec la commune à compter du 26 mai 2020.

Voici les détails des parcelles de terre :

parcelles de terre situées au lieu-dit « La Châtaigneraie » cadastrées :

SECTION	N°	LIEUT-DIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
B	2100	Les Evais		0	19	57
B	2102	Les Evais		0	05	95
B	858	Les Jaunaies de Painfour		0	55	55
B	859	Les Jaunaies de Painfour		0	10	85
B	860	Les Jaunaies de Painfour		0	35	10
B	871	La Chataigneraie		0	45	80
Total				1	72	82

Il est proposé de transférer la location de ces parcelles à Madame HOCQUAUX Manon, qui a repris les Ecuries de la Ville Morin à Plerguer.

Une convention d'occupation précaire sera signée à compter du 26 mai 2020 pour ces parcelles et pour un montant annuel de fermage de 180 euros au prorata des mois écoulés pour la première échéance au 29 septembre 2020.

Un titre sera émis à Grégory GIBAULT pour la période allant du 30 septembre 2019 au 25 mai 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- décide de signer une convention d'occupation précaire au bénéfice de Mme HOCQUAUX Manon, la Ville Morin à Plerguer à compter du 26 mai 2020, pour les parcelles référencées ci-dessus
- dit que le fermage annuel pour ces parcelles sera de 180 €
- indique qu'un titre sera émis pour la location 2019-2020 à Monsieur Gibault du 30 septembre 2019 au 25 mai 2020 et à Madame Hocquaux du 26 mai 2020 au 29 septembre 2020
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### ***Délibération n° 2020-05-004***

**Objet : Bien Communal – 10, rue de St Malo – Location à compter du 01/09/2020 - Approbation**

Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au 10 rue de St Malo était libre depuis le départ du dernier locataire.

Ce bien avait été confié à l'Agence Nouvelle Demeure pour trouver un nouveau locataire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le choix d'un nouveau locataire pour ledit logement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

**Votants : 20 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité**

- décide de retenir Madame GORON Karine comme locataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- détermine le montant du loyer à 450 € mensuel, entendu qu'un dépôt de garantie d'un mois sera demandé.
- dit que des frais seront dus à l'agence Nouvelle Demeure de Plerguer
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que les autres documents éventuels.

**Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Projet d'aménagement et de Développement Durable –  
Débat sur les orientations générales**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 18 décembre 2019.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations retenues :

1. Produire et valoriser les sols de la commune.
2. Le maintien des espaces sauvages.
3. Une eau préservée.
4. Des hameaux vivants au patrimoine préservé.
5. Un bourg rural qui préserve des espaces de respiration.
6. Un développement résidentiel adapté.
7. Un nouveau cap pour une urbanisation sur-mesure.
8. Favoriser les proximités et l'accès aux services.
9. La zone artisanale : un développement complémentaire avec le bourg.
10. Un bourg connecté et accessible.
11. Diversifier l'agriculture et l'agro-transformation.
12. Relocaliser la production d'énergie.
13. Soutenir les initiatives sociales et solidaires.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et le compte-rendu du débat et le projet de PADD y est annexé. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Sursis à statuer - Validation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1 et L153-11,

Vu la délibération du conseil municipal de prescription de la révision du plan local d'urbanisme en date du 18 décembre 2019.

## CONSIDERANT,

Que la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Plerguer précise les objectifs poursuivis par la commune :

- **Redéfinir une stratégie globale d'aménagement et de développement durable** actualisée au regard des évolutions du contexte socio-économique et urbain du territoire et respectueuse des principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **Intégrer les obligations fixées par les évolutions législatives et mobiliser les nouvelles dispositions associées**, notamment en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais aussi en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre localement les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo**, approuvé le 8 décembre 2017.
- **Favoriser une production résidentielle maîtrisée par :**
  - o **Une ouverture progressive à l'urbanisation** des zones à urbaniser ;
  - o **Un accompagnement des projets de renouvellement urbain dans le bourg ;**
  - o **Une production de logements diversifiés** en adéquation avec les enjeux démographiques de la commune (notamment vieillissement de la population, arrivée des jeunes ménages, décohabitation...).
- **Encourager le développement des mobilités douces et de l'usage des transports en commun** afin de limiter la dépendance à l'automobile.

Que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu le 8 septembre 2020 et a notamment porté sur :

- Les évolutions des moyens de déplacement en faveur des principes de mobilité douce afin de limiter la dépendance à l'automobile. Dans ce cadre, l'amélioration de la desserte ferroviaire en cours et la stratégie du SCoT de renforcer l'urbanisation autour de la gare s'inscrivent dans une optique d'encourager l'usage des transports en commun. À cette ambition s'ajoute la volonté d'améliorer les infrastructures de déplacement doux pour favoriser la marche et le vélo ainsi que la pratique du covoiturage qui tend à s'intensifier dans un contexte énergétique incertain.
- La diversification de l'offre de logements visant de multiples ambitions :
  - o favoriser le renouvellement de la population qui tend à se cristalliser à travers l'urbanisation pavillonnaire. La limite d'espaces urbanisés imposée par le SCoT (14 hectares) amène aussi à rationaliser la gestion de l'espace et favoriser la densification par le renouvellement urbain.
  - o répondre à des besoins sociaux, notamment ceux de ménages de plus en plus petits et une part de personnes âgées dépendantes, aux ressources limitées. Dans ce cadre, le logement social, sous ses différentes formes, apparaît comme un outil pertinent pour répondre à ces besoins. Le vieillissement annoncé de la population amène aussi à reconsidérer les principes de proximité et d'accessibilité dans le bourg (PMR).
  - o Encourager la transition énergétique par un bâti mieux conçu et plus résilient en terme de consommation notamment sur des aspects de confort (chauffage).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

**Votants : 20 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité**

**DÉCIDE**

- d'autoriser le recours au sursis à statuer si nécessaire et sur l'ensemble de la commune pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations et opérations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.
- d'autoriser Monsieur le Maire et/ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

**Délibération n° 2020-05-007**

**Objet : Création d'un établissement Public Intercommunal social et médico-social –  
Groupement des 2 Abbayes (G2A) - Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu l'Arrêté en date du 25 novembre 2019 autorisant la fusion de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « la Résidence l'Orée du Bois » situé à LE TRONCHET par absorption au profit de l'EANM « la Résidence de l'Abbaye », situé à DOL-DE-BRETAGNE, emportant transfert de l'autorisation détenue par l'EANM « la Résidence l'Orée du Bois », constatant le changement de dénomination pour Groupement des 2 Abbayes et fixant sa capacité totale à 95 places ;

Vu l'Arrêté en date du 6 décembre 2019 autorisant la fusion de l'EHPAD « la Résidence l'Orée du Bois » situé à LE TRONCHET par absorption au profit de l'EHPAD « la Résidence de l'Abbaye », situé à DOL-DE-BRETAGNE, emportant transfert de l'autorisation détenue par l'EHPAD « la Résidence l'Orée du Bois », constatant le changement de dénomination pour Groupement des 2 Abbayes et fixant sa capacité totale à 200 places ;

La création d'un établissement intercommunal, en application des articles L.315-2 et R.315-1 du Code de l'action sociale et des familles destiné à coordonner la prise en charge de l'action sociale entre les Communes de DOL-DE-BRETAGNE, LE TRONCHET, et de PLERGUER, et la suppression du Groupement des Deux Abbayes dans le cadre de l'opération de transfert des autorisations de ces activités au nouvel établissement intercommunal social et médico-social, est proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration du Groupement des 2 Abbayes serait composé de la manière suivante

→ 9 Représentants des communes à l'origine de la création de l'établissement public

- 5 - Dol de Bretagne
- 2 - Le Tronchet
- 2 - Plerguer

→ 4 Représentants des conseils départementaux

- 3 - CD 35
- 1 d'un département hors CD 35 qui a le plus de bénéficiaires de l'aide sociale

→ 4 Représentants des personnels

- 1 - EHPAD Abbaye,
- 1 - Foyer de Vie Abbaye

1 - Site Résidence de l'Orée du Bois  
1 médecin coordonnateur

→ 3 représentants des usagers

1 - Site Résidence de l'Orée du Bois  
2 - Site de l'Abbaye

→ 2 Personnes qualifiées

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

Votants : 20      contre : 0      abstention : 0      pour : unanimité

- **Décide et approuve**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, la création d'un établissement public intercommunal social et médico-social dénommé « GROUPEMENT DES 2 ABBAYES » conforme au statut des établissements publics médico-sociaux mentionné aux articles L.315-9, R.315-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, dont le siège social est situé 61 Rue de Dinan – 35120 DOL-DE-BRETAGNE.  
L'établissement ainsi créé aura pour mission de gérer les activités médico-sociales de l'EHPAD L'OREE DU BOIS, de l'EHPAD DE L'ABBAYE, de l'EANM RESIDENCE DE L'ABBAYE, de l'EANM RESIDENCE L'OREE DU BOIS et du futur Foyer d'accueil médicalisé de la RESIDENCE DE L'ABBAYE, en lieu et place du Groupement des 2 Abbayes ;
- **Prend acte** que le transfert des autorisations sur le nouvel établissement intercommunal interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **Décide** qu'à cette même date, l'établissement intercommunal gestionnaire sera désormais dénommée « GROUPEMENT DES 2 ABBAYES » et que l'établissement communal Groupement des 2 Abbayes sera supprimé, l'établissement public intercommunal créé se substituant de plein droit à ce Groupement dans son organisation et ses règles de fonctionnement ;
- **Décide** que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine du Groupement des 2 Abbayes comprenant notamment les biens et droits affectés au fonctionnement du Groupement sont transférés au nouvel établissement intercommunal social et médico-social ;
- **Approuve** la composition du Conseil d'administration du nouvel établissement intercommunal social et médico-social
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

**Délibération n° 2020-05-008**

<p><b>Objet : Etablissement Public Intercommunal « Groupement des 2 Abbayes »</b> <b>Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la commune de Plerguer -</b> <b>Validation</b></p>
---

Par délibération séparée, le conseil municipal a approuvé la création d'un établissement public intercommunal social et médico-social, dénommé « Groupement des 2 Abbayes » (G2A).



Dans cette délibération, le conseil municipal a approuvé la composition de son conseil d'Administration, attribuant à la commune de Plerguer 2 sièges.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, maire et Madame Chantale CORBEAU, adjointe au maire, comme représentant de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

- Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- désigne Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN et Madame Chantale CORBEAU comme représentants de la commune de Plerguer au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Intercommunal des 2 Abbayes
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### ***Délibération n° 2020-05-009***

<b>Objet : Crise sanitaire COVID 19 – Disposition de soutien économique - Validation</b>
--

La crise sanitaire sans précédent que notre pays vient de connaître a généré des conséquences très importantes dans tous les domaines, en économie notamment ; ainsi nos entreprises sont confrontées à de très grandes difficultés.

C'est pourquoi, sur le plan local, quand bien même la commune ne dispose pas de la compétence économique, il est proposé au conseil municipal de valider quelques mesures, même si les enjeux financiers sont relativement modestes et même si la commune ne dispose pas de beaucoup de leviers.

Deux types de mesures sont proposées :

1°) Exonération des droits de terrasse de 2020 pour les 2 commerces assujettis :

- Bar Restaurant La Rosière : 50 €
- Bar l'Escale : 200 €

2°) Exonération de loyers pour l'association de l'Etrier, soit 2 mois pour la location des boxes (2x254,23 €) : 508.46 €

Il faut noter que l'association de l'Etrier est la seule entité à payer des loyers à la commune et qu'elle a été privée de recettes, n'ayant pu organiser les compétitions programmées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

- Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- approuve les exonérations de droit de terrasse aux commerces de Restaurant la Rosière et du Bar de l'Escale et les exonérations de loyers à l'association de l'Etrier, telles qu'elles ont été présentées dans le présent rapport
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### ***Délibération n° 2020-05-010***

<b>Objet : Personnel – Service administratif – Avancement de grade – Transformation d'un poste - Validation</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'avancement de grade après inscription au tableau annuel d'avancement et avis de la CAP, il est proposé de transformer un poste dans le service administratif.

Vu l'avis de la CAP en date du 3 février 2020, il est décidé de transformer :

- un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

votants : 20 – abstention : 0 – contre = :0 – pour : unanimité

- décide la suppression de l'ancien grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- décide de créer le nouveau grade dans la filière administrative à compter de cette même date
- indique que les crédits sont prévus au budget
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer les documents devant intervenir.

***Délibération n° 2020-05-011***

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Précision**

Par délibération n° 2020-02-001 du 3 juin 2020, le conseil municipal a approuvé un certain nombre de délégations au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par courrier du 5 août 2020, Monsieur le Sous-Préfet a fait une observation sur la délégation n°17 « régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ».

Monsieur le Sous-Préfet a en effet souhaité que les conditions de cette délégation soit précisée.

Il est donc proposé de fixer un plafond financier à hauteur de 5 000 €

**Le Conseil Municipal, après délibération,** par un vote à main levée :

votants : 20 – abstention : 0 – contre 0 – pour : unanimité

- approuve la délégation autorisant le maire à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Séance levée à 20h55

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	

BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	Absent excusé
LE POCREAU Anne-Laure	
GASLAIN Jérôme	absent
ARNOULT Valérie	Procuration à Mme Corbeau Chantale
FORTIN Sébastien	Absent excusé
AUFFRET Serge	Procuration à Mme Cantarel Jessica (départ à l'arrivée de Mme Jessica Cantarel)
CANTAREL Jessica	Procuration à M. Auffret Serge (jusqu'à son arrivée )